

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 3  
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Michèle CASTAN, doyenne d'âge de l'assemblée

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026**

**Présents** : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

**Absents** : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Nancy DUMORTIER ayant donné procuration à M. FAUDON Stéphane

**Secrétaire de séance** : Mme Magali ROUSSET

**42/2026 – Désignation des membres du conseil d'administration de la SPL « LES PETITS LOUPS DU GEVAUDAN »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bourgs sur Colagne doit désigner deux représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SPL « Les Petits Loups du Gévaudan ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Désigne** par ordre de préséance :
  - Madame Marie ROCHETEAU
  - Monsieur Jérémy CANTAGREL

Dûment habilités à représenter la Commune de Bourgs sur Colagne en qualité de membre du Conseil d'administration de la SPL « Les Petits Loups du Gévaudan ».

Bourgs sur Colagne, le 20 mars 2026

**La Secrétaire de séance,**



**Magali ROUSSET**

**Le Maire,**



**Lionel BOUNIOL**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).